



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 8 juin 2022

Le conseil est convoqué le mercredi 8 juin à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, BUROT, MORISSET, BERNARD, BARRÉ MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX, MOLLÉ
Absents excusés : Mme DANIEL, M. FOUILLET
Absents avec procuration : Mme DANIEL à Mme MORISSET

- Mme BERTHONNEAU Aline est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Renouvellement du contrat CDD du cuisinier :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat du cuisinier actuellement en poste. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, indice majoré 412, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 pour un temps de travail de 35 heures semaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Lucie Morisset demande pourquoi l'agent n'est pas tout de suite titularisé. Monsieur le Maire explique que les délais sont trop courts pour engager cette procédure et que le RIFSEEP devra également être revu.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

2 – Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 343, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022 pour un temps de travail de 3 heures semaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

3 – Réglementation de l'éclairage public sur la commune de Ste Verge

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, **VU** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs, **VU** les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Monsieur le Maire souhaite faire évoluer les horaires de l'éclairage public.

Aujourd'hui, l'éclairage fonctionne de 22h30 à 6h30. Il y a une nécessité aujourd'hui de maîtriser le coût de nos fluides. Même si une campagne de changement des luminaires en LED a eu lieu, pour rappel, 60 luminaires SHP restent encore à changer sur les 320 points lumineux de la commune. Le changement des horaires de l'éclairage public a été un point soulevé en réunion des maires afin de tendre vers une ressemblance d'éclairage sur le territoire.

Monsieur le Maire propose d'éteindre l'éclairage public de 22h à 7h. Ce système d'éclairage fonctionne avec une programmation du lever du soleil théorique. Cette plage horaire serait uniforme sur toute la commune. En allumant à 7h, cela n'impactera pas les enfants prenant le bus le matin.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider l'extinction de l'éclairage public de 22h à 7h sur tout le territoire de la commune, à compter du 01/07/2022.

4 - Redevance Occupation du Domaine Public Gérédis pour l'année 2022

Comme tous les ans, les entités gérant les réseaux (gaz, télécom, électricité) transmettent à la commune les sommes à percevoir pour l'occupation du domaine public.

GEREDIS, pour 2022, reversera à la commune 221.21 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de la redevance versée par Gérédis, soit 221.21 €.

5 - Adoption des règles de publicité des actes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Les élus ont échangé sur le devenir du site internet de la commune. Devenons-nous le conserver en lui mettant un coup de jeune ou devons-nous l'arrêter ? Le débat et les propositions sont ouvertes. Quelle enveloppe budgétaire peut être mise s'il y avait rénovation ?

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Questions diverses :

Clôture au Pâtis :

Monsieur le Maire informe les élus que la clôture du Pâtis, plus précisément, celle située le long du chemin des Saulais, au niveau de La Roselière, va être remplacée cet été.

Passerelle roselière :

Monsieur le Maire demande aux élus quel devenir pour la passerelle de la roselière ? Celle-ci est en très mauvais état, voire dangereuse ! Cela serait dommage de la supprimer car elle donne un certain charme au site. Cependant, une réduction peut être envisagée avec un seul passage au lieu de deux. Une passerelle métallique peut également être envisagée.

Une étude financière va être réalisée.

Dispositif argent de poche :

Monsieur le Maire informe que 6 dossiers ont été déposés dans le cadre du dispositif Argent de Poche, cependant, une candidate s'est désistée.

Les effectifs seront les suivants : 1 garçon et 4 filles : 2 au service technique et 3 au secrétariat de mairie.

Nous essayons de répondre favorablement, dans la mesure de nos ressources, aux demandes des jeunes de notre commune qui souhaitent réaliser une première expérience dans le monde du travail !

Place liberté :

Monsieur le Maire informe que le dossier de marché pour la recherche d'un maître d'œuvre pour la réfection de la Place de la Liberté a été envoyé. Nous sommes en attendant d'un retour des entreprises.

Grêle du samedi 4 juin :

Monsieur le Maire rappelle que samedi 4 juin, un épisode de grêle s'est abattu sur la commune causant beaucoup de dégâts. Un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposé auprès de la préfecture. La reconnaissance ne pourra être retenue que sur les inondations car la grêle est un risque assurable. Cependant, une commission ministérielle va émettre un avis.

Plusieurs agriculteurs avaient déjà vendu leurs productions.

Sur les bâtiments communaux, il n'y avait pas de dégâts apparents lundi, à part dans le local de la garderie, mais au fur et à mesure des jours, les dégâts apparaissaient. En effet, certains plafonds sont gorgés d'eau, ce qui provoque des effondrements de plaques ou des ruissellements, notamment dans plusieurs locaux de l'école ainsi que dans le local de la sacristie.

Une déclaration auprès de notre assureur a été réalisée. Un expert va être diligenté dans les prochains jours.

Monsieur le Maire a également échangé avec Décathlon, l'Aigle pêcheur et M. Thibault. Il souligne le super boulot réalisé par les pompiers qui ont été fortement sollicités.

Plan communal de distribution de comprimés d'iode :

La préfecture demande que chaque commune mette en place un plan communal de distribution de comprimés d'iode. Celui-ci devra être transmis avant le 1^{er} juillet.

Plan Communal de Sauvegarde :

Aline BERTHONNEAU explique aux élus qu'une remise à jour du plan communal de sauvegarde est obligatoire. Chaque élu se verra attribuer une tâche à accomplir selon un organigramme de cellule de risque. Aline B. reviendra vers eux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,